





Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Notice d'orientation régionale Projet Sportif Territorial (PST) ANS 2022 - MAYOTTE

SOMMAIRE

L'Agence Nationale du Sport : ANS

Les structures éligibles aux Appels à projets de l'ANS PST Mayotte

Le dépôt de la demande de subvention : « Le Compte Asso »

Appel à projets n°1: Emploi – Création

Appel à projets n°2 : Emploi – #1 jeune 1 solution

Appel à projets n°3: Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

Appel à projets n°4: Lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Appel à projets n°5: Projets sportifs territoriaux

Appel à projets n°6: Développement du savoir rouler à vélo en milieu périscolaire ou

extrascolaire

Contacts

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : ANS

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission :

- LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.
- LA HAUTE PERFORMANCE : L'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète entraineurs au cœur du dispositif.

Le 24 avril 2019, l'Agence nationale du Sport voit le jour par arrêté ministériel, puis par la loi du 1er août 2019, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) et remplace ainsi le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Au niveau régional, le « délégué territorial de l'ANS » de Mayotte, le Préfet, arrête les décisions d'attribution des moyens de la part territoriale sur proposition de la commission consultative. Il transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

En 2022, le montant des crédits de paiement (CP) attribués au titre des projets sportifs territoriaux (PST) s'élève à 76,1M€ au niveau national, comprenant :

- 37M€ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi et apprentissage) ;
- 24,1M€ pour déployer le dispositif "#1 jeune 1 solution " dans le cadre du plan France Relance ;
- 3M€ pour renforcer le plan " Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique " ;
- 4,5M€ pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie ;
- 7,5M€ pour accompagner notamment le déploiement des projets sportifs territoriaux.

Ces crédits seront gérés par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport.

Cette notice technique a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST), votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 02/12/2021.

Cette notice technique concerne les aides de la campagne ANS 2022 :

- Aides à la professionnalisation (Emploi Création / #1jeune1solution)
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
- Développement du savoir rouler à vélo en milieu périscolaire ou extrascolaire
- Projets sportifs territoriaux

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

Les structures éligibles aux PST ANS

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

- Les clubs et associations sportives :
 - Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat :
 - Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement, à l'exception des actions Aisance aquatique;
 - o Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - O Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, <u>agréées par le préfet</u> du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS);
- Les groupements d'employeurs (**GE**) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (**GEIQ**) légalement constitués, <u>intervenant au bénéfice des associations sportives agréées</u>;
- L'association support du « centre de ressource et d'information des bénévoles » (CRIB) et l'association « Profession sport et loisirs », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- Les **associations** locales œuvrant dans le domaine de la **santé** et les associations supports des **centres médico-sportifs** ;
- Les **collectivités territoriales ou leurs groupements**, <u>uniquement</u> au titre d'une part du plan<u>«</u> <u>Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique »</u>, et, d'autre part, d'actions liées au déploiement de la déclinaison territoriale du sport.

>> ZOOM SUR LES TERRITOIRES CARENCÉS

Les territoires carencés s'entendent en termes de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- Équipement principal utilisé par l'association, implanté au sein d'un territoire carencé,
- Siège social du club, situé dans un territoire carencé,
- Les actions décrites touchent un public majoritairement composé d'habitants de ces territoires.

Les « territoires carencés » prioritaires dans les appels à projet sont définis ci-dessous :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (voir page suivante)
- Zones de revitalisation rurale (non concerné sur Mayotte)
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural :
 - o CC de Petite-Terre
 - o CA de Dembéni / Mamoudzou
 - o CC du Centre-Ouest
- Les Cités éducatives :
 - o Cité éducative de Kaweni
 - o Cité éducative de Dzoumogné

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

Liste des Quartiers de la politique de la ville (QPV) de Mayotte

VILLE	QUARTIER PRIORITAIRE
Acoua	Quartiers prioritaires du Village de Acoua et de M'tsangadoua
Bandraboua	Quartiers prioritaires de Dzoumogné, du Village de Bandraboua et de Bouyouni
Bandrélé	Quartiers prioritaires du Village de Bandrélé, de M'tsamoudou et de Nyambadao
Bouéni	Quartier prioritaire du Village de Bouéni
Chiconi	Quartier prioritaire du Village de Chiconi
Chirongui	Quartiers prioritaires de Poroani-Mréréni et du Village de Chirongui
Dembéni	Quartiers prioritaires de Tsararano, du Village de dembéni, D'Iloni et D'Ongoujou
Dzaoudzi	Quartier de La Vigie
Kani Kéli	Quartiers prioritaires du Village de Kani Kéli, de Choungui
Koungou	Quartiers prioritaires de Majicavo Koropa, du Village de Koungou et de Longoni
Mamoudzou	Quartiers prioritaires de Kawéni et de M'tsapéré-Cavani-M'Gombani
M'tsamboro	Quartiers prioritaires du Village de M'tsamboro et de M'tsahara
M'tsangamouji	Quartiers prioritaires du Village de M'tsangamouji et de Chembenyoumba
Ouangani	Quartiers prioritaires de Barakani, de Kahani et du Village de Ouangani
Pamandzi	Quartier de La Vigie
Sada	Quartier prioritaire du Village de Sada
Tsingoni	Quartiers prioritaires de Combani-Mroalé, de Miréréni et du Village de Tsingoni

Le dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « Le Compte Asso » (LCA)

https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site https://www.ac-mayotte.fr/ans-et-conference-regionale-du-sport-121723

Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de la DRAJES Mayotte :

187

Dates de fin de saisie des dossiers

30 mai 2022 pour les aides à la professionnalisation

15 juin 2022 pour les autres appels à projet

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

>> COMMENT ÉTABLIR MON BUDGET ?

- Le seuil minimum de financement est de 1500 €
- Les budgets prévisionnels doivent être équilibrés en incluant la demande de subvention ANS
- Le montant demandé à l'ANS dans le budget de l'action doit être <u>cohérent</u> avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur

» CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Tout dossier doit être:

- Complet
- Transmis par l'intermédiaire de l'application « Le Compte Asso »
- Déposer dans les délais impartis

Toute association subventionnée en 2021 devra remplir sur « Le Compte Asso » son **compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2021. Ce compte-rendu est obligatoire** pour prétendre à une subvention en 2022.

A cet effet, « le compte asso » (LCA) a été modifié et permet de saisir directement tous les comptes rendus financiers (CRF), dès maintenant (sans attendre le début de la campagne).

A l'ouverture du « compte asso », un nouveau pavée blanc « Saisir les comptes rendus financiers(x) » vous indique le nombre de compte-rendu financier non saisie.

Attention, pour chacun de vos projets financés les années antérieurs (notamment pour les aides à l'emploi pluriannuel) il faut saisir chaque année de façon rétroactive.

Un autre pavé « suivi des démarches » propose de « Voir les comptes rendus financiers » déjà saisis. Télécharger le Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso

- Seules les structures disposant d'un **projet associatif** (projet de développement) pourront prétendre à un soutien de l'ANS. Il est obligatoire de joindre ce projet associatif lors de la saisie du dossier.
- Il n'est pas possible de déposer une demande de subvention pour une même action via les 2 dispositifs de l'ANS PSF (Projets Sportifs Fédéraux) et PST (Projets Sportifs Fédéraux).
- Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet.
- L'attribution d'une subvention est conditionnée par la signature obligatoire du <u>Contrat</u> <u>d'Engagement Républicain</u>. La signature électronique de ce contrat consiste à cocher la case dédiée sur LCA.

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

AAP n°1: Emploi – Création

>> ELIGIBILITÉ

Peuvent prétendre à signer une convention les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupement d'employeurs, éligibles à l'ANS, particulièrement celles implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés (voir page 4).

>> PRIORITES REGIONALES

- 1. Orienter le soutien en faveur de la **pérennisation et du développement** d'emplois de personnels **qualifiés** en fonction des besoins observés sur le territoire.
- 2. Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des **missions de développement** en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.
- 3. Privilégier les profils de poste dont les **missions principales** s'inscrivent dans un des objectifs cidessous :
 - La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée...] en territoires carencés) :
 - Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
 - Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap;
 - L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
 - La promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;
 - La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ);
 - La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
 - La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

Une attention prioritaire sera portée :

- Au recrutement de jeunes apprentis issus du dispositif « Campus 2023 » qui auront terminé leur formation,
- À la création d'emplois liés à l'animation des équipements issus du **Programme des** équipements sportifs de proximité.

L'avis de la Fédération sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral.**

>> CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Deux profils d'emploi seront prioritaires sur ce dispositif :

- **EDUCATEUR SPORTIF** titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour.
- **AGENT de DÉVELOPPEMENT** chargé de la gestion, de l'administration et du développement de l'association.
- Les demandes peuvent être des postes en C.D.D., C.D.I. ou C.D.I.I.
- Les postes à plein temps seront priorisés.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

Montant de l'aide : 12000 € maximum par an pendant trois ans

(Pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

La mise en œuvre d'un **projet associatif** lié à la création ou à la consolidation de l'emploi doit **obligatoirement** faire l'objet d'un document annexe joint au dossier de demande.

DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 30 mai 2022 sur le « Compte Asso » Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte) Sous-dispositif : Emploi

Télécharger le Guide le compte asso faire une demande emploi

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif de l'association <u>lié</u> à la création de l'emploi.
- La fiche de poste du futur salarié et ses missions détaillées
- Le <u>nombre et la répartition des licenciés</u> pour les clubs sportifs affiliés, attesté par le comité, la ligue ou la fédération (annexe)
- Le <u>dossier support « Emploi ANS »</u> (à renvoyer <u>avant le 16/05/2022</u>)

Le dépôt s'effectue sur le « Compte Asso » dans la rubrique : « Les documents spécifiques au dossier », type : « autre » (L'ensemble des éléments sont à joindre en un seul dossier zip). La demande ne sera pas étudiée si ces pièces ne sont pas jointes dans le « Compte Asso ».

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », vous devez obligatoirement **contacter et informer le référent « emploi ANS » de Mayotte** afin de lui présenter votre projet de demande de création d'emploi (par courriel ou tél.).

Prise de contact préalable avec le référent emploi ANS avant le 6 mai 2022.

Afin de compléter le dossier, les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES avant le 5 septembre 2022 :

- Contrat de travail signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport.
- **Photocopie de son diplôme** (BEES, BPJEPS, STAPS...)
- Photocopie de la carte professionnelle à jour pour les postes d'éducateurs sportifs.

>> COMPTE-RENDU DES EMPLOIS PRECEDEMMENT AIDÉS

Pour les associations ayant obtenu une aide à l'emploi l'année dernière, elles doivent **obligatoirement** saisir un compte-rendu financier d'utilisation de la subvention sur leur « compte asso » (même si pas de nouvelle demande pour 2022).

Attention pour les aides à l'emploi pluriannuel, il faut saisir chaque année de façon rétroactive.

Il convient de déposer dans la rubrique « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES », Type : « Autre », les pièces suivantes (en 1 seul zip) :

- Attestation maintien dans l'emploi (annexe)
- Contrat de travail du salarié
- <u>DADS-U</u> ou <u>Déclaration Sociale Nominative</u> (DSN depuis le 1^{er} janvier 2022 à Mayotte) uniquement pour l'emploi concerné
- Fiches de paye de l'année 2021
- Toutes autres pièces ou précisions justifiant de la modification de la convention initiale

Le compte rendu de l'activité du salarié, l'évolution de ses missions et la pérennisation du poste sont à saisir directement sur LCA dans la description du projet réalisé.

Télécharger le Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso

Le délai de rigueur pour la remise de ces documents est le **30 juin 2022** si pas de nouvelle demande pour 2022.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

AAP n°2: #1jeune1solution

» ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance, cet appel à projet vise à orienter les jeunes de moins de 30 ans vers des emplois dans le monde du sport.

Peuvent prétendre à cet appel à projet, les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupement d'employeurs, éligibles à l'ANS, particulièrement celles implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés (voir page 4).

Des postes visant à assurer le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif pourront bénéficier de l'aide à l'emploi de l'Agence en tant qu'Ambassadeur SESAME « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement ».

>> CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Les demandes doivent concernées :

- Des emplois dans le monde du sport
- Strictement des créations de poste
- Le recrutement de jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail,
- Le recrutement de jeunes prioritairement issus de territoires carencés,
- Des créations de postes en CDD, CDI ou CDII

Montant de l'aide : aide ponctuelle de 10 000 €

(Pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 30 mai 2022 sur le « Compte Asso » Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte) Sous-dispositif : Emploi - 1 jeune 1 solution

Télécharger le Guide le compte asso faire une demande emploi

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Un courrier présentant le projet de recrutement
- La fiche de poste du futur salarié et ses missions détaillées
- <u>Le nombre et la répartition des licenciés</u> pour les clubs sportifs affiliés, attesté par le comité, la ligue ou la fédération (annexe)

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », vous devez obligatoirement **contacter et informer** le référent « emploi ANS » de Mayotte afin de lui présenter votre projet de demande de création d'emploi (par courriel ou tél.).

Prise de contact préalable avec le référent emploi ANS avant le 6 mai 2022.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

Les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES avant le 5 septembre 2022 :

- Contrat de travail signé du salarié et de l'employeur,
- Dans les cas d'éducateurs sportifs :
 - o Photocopie de son diplôme (BEES, BPJEPS, STAPS...)
 - o Photocopie de la carte professionnelle à jour pour les postes d'éducateurs sportifs

Et un mois après le début du contrat :

• **Premier bulletin de salaire** de la personne recrutée dans l'association afin de prouver qu'elle a bien pris ses fonctions l'année de la subvention et occupe bien le poste pour lequel l'association a été subventionnée ;

>> COMPTE-RENDU DES EMPLOIS PRECEDEMMENT AIDÉS

Pour les associations ayant obtenu une aide à l'emploi #1JEUNE1SOLUTION l'année dernière, elles doivent **obligatoirement** et dans les meilleurs délais :

• Saisir le compte-rendu d'activité et financier d'utilisation de la subvention sur leur « compte asso » (même si pas de nouvelle demande pour 2022).

Télécharger le Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso

Il convient de déposer dans la rubrique « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES », Type : « Autre », les pièces suivantes (en 1 seul zip) :

- Attestation maintien dans l'emploi (annexe)
- Contrat de travail du salarié
- Copie des bulletins de salaire de l'année 2021, en particulier le premier bulletin justifiant la prise de fonction l'année de la subvention,
- <u>DADS-U</u> ou <u>Déclaration Sociale Nominative</u> (DSN depuis le 1^{er} janvier 2022 à Mayotte) uniquement pour l'emploi concerné,
- Toutes autres pièces ou précisions justifiant de la modification de la convention initiale.

Dans tous les cas, la non production de ces pièces peut entrainer une demande de remboursement.

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

AAP n°3: Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

>> STRUCTURES ELIGIBLES

Peuvent déposer une demande de subvention les associations et les collectivités territoriales. (Cf. page 5) Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CSSM, structures en délégation de service public...).

» PRIORITÉS RÉGIONALES

Objectif: permettre aux enfants de savoir nager ou d'acquérir l'aisance aquatique.

- Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des **enfants en situation de handicap** feront l'objet d'une attention particulière. Ces enfants pourront avoir jusqu'à 18 ans.
- Les stages seront gratuits et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une **offre de stages coorganisés**.
- Les stages viseront prioritairement les territoires carencés
- Les projets reposant sur des actions de communication de déploiement du dispositif <u>ne sont pas éligibles</u>.

>> CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES

Les stages consistent à la mise en place de cycle(s) d'apprentissage de la natation (6/12 ans et adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager) ou de développement de l'aisance aquatique (4/6 ans).

- Dates : stages débutant en 2022 mais pouvant se dérouler jusqu'en juin 2023
- Conditions de pratique :
 - o Sans dispositif d'aide à la flottaison
 - o Environnement aquatique en situation de **profondeur** (minimum 1m20 de profondeur)
- Encadrement : respect des normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1^{ers} et 2nd degrés n° 2017-127 du 22-8-2017) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

>> STAGES D'APPRENTISSAGE « AISANCE AQUATIQUE »

- Public: enfants de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager
- Quand : sur le temps scolaire (classe bleue) ou périscolaire et extrascolaire (stage bleu)
- Nombre d'enfants : en dehors du temps scolaire, maximum 6 enfants par encadrant
- Comment: 8 séances massées (2 séances par jour pendant 1 semaine ou 1 séance par jours pendant 2 semaines consécutives)
- Encadrement: respect des normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1^{ers} et 2nd degrés n° 2017-127 du 22-8-2017) ou fixées par le code du sport pour les stages bleus et prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique » (obligatoirement à partir de 2023).
- Evaluation : grille d'observation et en référence aux 3 paliers d'acquisition de compétences constituant un continuum de l'aisance aquatique

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

• Attestation : une **attestation** devra être délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des Sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés.

>> STAGES D'APPRENTISSAGE « J'APPRENDS A NAGER »

- Public: enfants de 6 à 12 ans ou adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager
- Quand : sur le temps **périscolaire** ou **extrascolaire** (vacances scolaires et we)
- Nombre de participants : maximum 12 personnes par encadrant
- Comment : 10 séances de 30 min à 1h, massés ou non
- Encadrement : respect des normes d'encadrement fixées par le code du sport.
- Evaluation : la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage ou lors du test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire

>> PRESENTATION DE L'ACTION SUR LECOMPTEASSO

- Indiquer dans le titre de l'action « Aisance Aquatique » ou « J'apprends à nager 6/12 » ou « J'apprends à nager + 45 ans »
- Faire des fiches actions distinctes AA ou JAN 6/12 ou JAN +45
- Les tranches d'âge doivent être dissociées dans les cycles d'apprentissage et devront faire l'objet de fiches action séparées
- Indiquer le nombre de cycles, le nombre d'enfants par cycle, les lieux, les dates ...
- Impérativement mentionner le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance (voire arrondissement) et les diplômes de chaque intervenant.
- Dépenses éligibles : le transport, la location des lignes d'eau, l'encadrement et l'assurance

DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 15 juin 2022 sur le « Compte Asso » Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)

Sous-dispositif: Prévention des novades et développement de l'aisance aquatique

- Association : <u>Guide le compte asso faire une demande prévention des noyades et développement</u> aisance aquatique
- Collectivité territoriale : <u>Guide le compte asso faire une demande prévention des noyades et</u> développement aisance aquatique collectivité territoriale

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif pour les associations
- <u>Tableau Aisance Aquatique Obligatoire ANS 2022 (annexe)</u>, à compléter et à déposer sur LCA dans la rubrique « Les documents spécifiques au dossier » type « autre »
 Ou
- <u>Tableau JAN Obligatoire ANS 2022 (annexe)</u>, à compléter et à déposer sur LCA dans la rubrique
 « Les documents spécifiques au dossier » type « autre »
- Le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » ou « aisance aquatique » subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant.

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

AAP n°4: Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

» ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Seront prioritaires les projets structurants permettant de conduire à un changement des mentalités.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Mise en place d'un plan d'intervention à destination des acteurs (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents...): plan de formation, actions de communication, actions innovantes sur la thématique...
Il devra également être concerté avec les services de l'Etat (DRAJES, DRDFE, ARS) et le mouvement sportif.

Sera priorisé un plan de prévention annuel, porté par une tête de réseau, dans la continuité des actions de PSL, présentant une déclinaison d'actions de type :

- Temps de formation dans le cadre des formations diplômantes du champ du sport et de l'animation sur Mayotte,
- Temps de formation lors des différentes formations fédérales,
- Temps de formation des dirigeants bénévoles et de l'encadrement bénévole,
- Inscription dans un champ partenarial et un réseau (collectif CIDE),
- Mise en œuvre d'une campagne de communication
- Déploiement de référents violence au sein des ligues, comités régionaux et comités départementaux,
- Déploiement de charte d'engagement et déclinaison dans le champ sportif et de l'animation,
- Mis en place d'outils pédagogiques
- Création de fiche mission service civique pouvant être déployé dans les associations sportives

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles sera abordée sous ses différents angles que sont :

- La prévention et sensibilisation aux risques de pédocriminalité et de bizutage,
- L'information sur les outils pour agir,
- L'identification des violences sexuelles et sexistes et la compréhension des mécanismes sexistes qui les renforcent,
- Les procédures de signalement et ses suites,
- Les outils de « réparation » des victimes.

Les plus petites associations pourront également présenter des actions d'informations, sensibilisation, formation à destination de leurs adhérents. Seront prioritaires les associations s'inscrivant dans le plan de prévention annuel proposé sur le département :

- Participation aux actions de formation des dirigeants et des encadrants proposées,
- Affichage, communication, relais d'information auprès des adhérents,
- Signature de charte d'engagement,
- Identification de référent au sein de la structure,
- Temps de sensibilisation des adhérents au sein de la structure (ateliers lors d'événements sportifs, intervention de la structure référente,
- Mettre en place des règles de vie au sein de la structure,
- S'inscrire dans une démarche active de « signalement » de toutes formes de violences sexuelles.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 15 juin 2022 sur le « Compte Asso » Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)

Sous-dispositif : Aides territoriales (hors emploi)

Guide le compte asso faire une demande PST hors emploi

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif
- Le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant.

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

AAP n°5: Projets sportifs territoriaux

» ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir les actions portées par des associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux (PSF) c'est-à-dire des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF mais qui contribuent au développement des pratiques sportives. Sont éligibles au PST les actions s'inscrivant dans les 3 champs d'intervention suivant :

>> Projets visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative

- Actions de développement et de mutualisation en direction des associations dont des actions facilitant la relance de la vie associative suite à la crise sanitaire.
- Animation et accompagnement de réseau.
- Soutien aux actions de formation à la gouvernance et à la gestion associative à destination des bénévoles.
- Développement de services mutualisés à destination du mouvement sportif (emploi, paie, comptabilité, assurance, achat groupé, communication...)

Seront priorisées les actions portées par les têtes de réseau dont les CRIB.

>> Projets visant à la promotion du sport-santé

- Actions visant à améliorer la santé des publics en prenant pour levier les activités physiques et/ou sportives (APS):
 - O Actions de lutte contre la sédentarité et de préservation du potentiel santé
 - o Actions visant la santé au travail
 - Actions de réduction des risques inhérents à la pratique sportive (hors sportifs et structures de haut niveau et des PPF) : uniquement les centres médico sportifs.
 - O Actions de mise en œuvre du décret du 30 décembre 2016 relatif à l'Activité Physique Adaptée (APA) sur prescription permettant l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée.
 - o Actions de mise en œuvre du « sport sur ordonnance » ou recommandation (hors ALD).
 - o Actions visant la lutte contre l'isolement des personnes âgées et visant le maintien de l'autonomie.

Seront priorisées les actions :

- O Portées par les associations œuvrant dans le domaine de la santé
- O Portées par les maisons sport santé (en articulation avec l'AAP national).
- o En direction des publics vulnérables et des publics éloignés de la pratique.

La qualification de l'encadrement conditionnera le type de public pouvant être accueilli.

>> Projets visant au développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Actions de lutte contre les violences et contre les incivilités
- Actions de lutte contre les discriminations.
- Actions favorisant l'inclusion sociale
- Actions favorisant la mixité et en lien avec l'équité de genre
- Actions d'insertion par le sport dans l'objectif de promouvoir l'éthique et les valeurs du sport
- Actions de promotion des valeurs de la République et Laïcité

Les projets pourront prendre des formes diverses dont des projets globaux d'éducation et de citoyenneté, de formation des acteurs du sport, de prévention, de colloques, d'accompagnement des structures et/ou des publics...

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 15 juin 2022 sur le « Compte Asso » Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)

Sous-dispositif : Aides territoriales (hors emploi)

Guide le compte asso faire une demande PST hors emploi

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif
- Le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant.

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

AAP n°6: Savoir Rouler à Vélo - SRAV

>> PRIORITÉS RÉGIONALES

L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la **généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo** en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

Cet appel à projet vise les projets ayant pour objectif de développer des programmes Savoir Rouler A Vélo auprès des enfants de 6 à 12 ans en milieu périscolaire ou extrascolaire.

>> STRUCTURES ELIGIBLES

Peuvent déposer une demande de subvention les associations. (Cf. page 5)

>> CONDITIONS D'ORGANISATION

- Public : enfants de 6 à 12 ans
- Quand : sur le temps périscolaire ou extrascolaire
- *Comment*: 10 heures d'apprentissage minimums pour l'acquisition des compétences relatives aux 3 paliers de compétences du « Savoir rouler à vélo » :
 - o 1^{er} bloc : Savoir pédaler maitriser les fondamentaux du vélo
 - o 2^{ème} bloc : Savoir circuler découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
 - o 3ème bloc : Savoir rouler à vélo circuler en situation réelle
- Encadrement: professeurs des écoles de l'école élémentaire; éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives; animateurs d'accueils collectifs de mineurs compétents; éducateurs sportifs professionnels titulaires d'une carte professionnelle (qualifications généralistes ou vélo); bénévoles compétents intervenants au titre d'une des structures partenaires du SRAV.
- Attestation : Les attestations délivrées aux enfants sont éditées à partir du <u>portail « Savoir rouler à vélo »</u> du ministère des sports

>> CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Le projet doit faire l'objet d'une **déclaration** auprès de la plateforme nationale du Savoir Rouler à Vélo. Les interventions auprès des enfants visés par le projet sont :

- Les animations périscolaires
- O Les animations en centre de loisir et Accueil collectif de mineur
- Le stages ou animations de vacances.

Les interventions sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Le projet doit **détailler** le nombre d'enfants visés, les tranches d'âges, les structures visées, le cadre des interventions (périscolaire, centre de loisirs, stages).

Les actions financées dans le cadre du Projet Sportif Fédéral ne peuvent pas être financées par cet appel à projets.

L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500 € HT unitaire mais les projets ne peuvent pas reposer uniquement sur l'achat de petit matériel.

Le <u>portail « Savoir rouler à vélo »</u> du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 15 juin 2022 sur le « Compte Asso » Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)

Sous-dispositif: Aides territoriales (hors emploi)

Guide le compte asso faire une demande PST hors emploi

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif
- Le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière)
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention »

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75

>> PROCÉDURE DE VÉRIFICATION

Pour information, les bénéficiaires de l'ANS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

» LOGO

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site de l'ANS : https://www.agencedusport.fr/documentations/logos

VOS CONTACTS:



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



DRAJES Mayotte

5 rue Fundi Hamada – Manguier – 97600 MAMOUDZOU

Tél.: 0269 63 33 75

Email: drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Appel à projets n°1 : Emploi – Création

Appel à projets n°2 : Emploi – #1 jeune 1 solution

Appel à projets n°4: Lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Appel à projets n°5: Projets sportifs territoriaux

Anne-Sophie DELARUE

<u>anne-sophie.delarue@ac-mayotte.fr</u> Tél.: 0269 63 33 82/ 0639 24 61 28

Appel à projets n°3: Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

Appel à projets n°6: Savoir rouler à vélo

Mathieu BROUSSE

<u>mathieu.brousse@ac-mayotte.fr</u> Tél.: 0269 63 33 75/ 0639 69 50 64

5, rue Fundi Hamada 97600 MAMOUDZOU Tél stand : 02 69 63 33 75